



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU**

Bureau du **9 septembre 2013**

Décision n° **B-2013-4535**

commune (s) : Saint Fons

objet : Rénovation des toitures du Centre Léon Blum - lot n°1 : étanchéité - Autorisation de signer le marché de travaux à la suite d'une procédure adaptée

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Laurent

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 2 septembre 2013

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 10 septembre 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Bernard R., Bouju, Mmes Laurent, Peytavin, MM. Vesco, Rivalta, Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Bernard R.), M. Daclin, Mme Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), MM. Arrue (pouvoir à Mme David M.), Charles, Colin (pouvoir à M. Reppelin), Sécheresse, Mme Dognin-Sauze (pouvoir à M. Vesco), M. Claisse (pouvoir à Mme Laurent), Mme Frih (pouvoir à M. Crédoz), M. Assi.

Absents non excusés : MM. Buna, Calvel, Barge, David G., Lebuhotel.

Bureau du 9 septembre 2013**Décision n° B-2013-4535**

commune (s) : Saint Fons

objet : **Rénovation des toitures du Centre Léon Blum - lot n°1 : étanchéité - Autorisation de signer le marché de travaux à la suite d'une procédure adaptée**

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 28 août 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

La Communauté urbaine de Lyon est propriétaire, à Saint Fons, de l'ancien lycée Léon Blum, construit en 1985 et désaffecté en 1998.

Le bâtiment est aujourd'hui utilisé, pour partie, par la Communauté urbaine comme centre de formation et comme lieu de stockage d'archives et de mobiliers communautaires.

La Communauté urbaine envisage la programmation de travaux de gros entretiens à la charge du propriétaire. Ces travaux concernent pour les bâtiments conservés par la Communauté urbaine : réfection de l'étanchéité d'origine des toitures, remplacement des chaudières d'origine, travaux de menuiserie et d'isolation, dépose d'un transformateur, séparation des réseaux.

Une procédure adaptée a été lancée en application de l'article 28 du code des marchés publics pour l'attribution du marché relatif aux travaux de réfection des toitures du Centre Léon Blum à Saint Fons, lot n° 1 étanchéité.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, le représentant du pouvoir adjudicateur, par décision du 15 juillet 2013, a classé première et choisi l'offre jugée économiquement la plus avantageuse, de l'entreprise SIC ETANCHEITE pour un montant de 498 970,93 € HT, soit 596 769,23 € TTC.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché - lot n° 1 - étanchéité - pour les travaux d'étanchéité des toitures du Centre Léon Blum et tous les actes y afférents, avec l'entreprise SIC ETANCHEITE pour un montant de 498 970,93 € HT, soit 596 769,23 € TTC.

2° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P 28 - Fonctionnement de l'institution, individualisée sur l'opération n° 0P28O2722, le 21 mai 2012 pour un montant de 1 300 000 € TTC en dépenses, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant : 1 275 000 € en 2013.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2013 - compte 2313 - fonction 020.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 septembre 2013.